

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 20 heures 00.**

Date de convocation : 06 décembre 2023

Date d'affichage : 06 décembre 2023

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, GAUTHIER Stéphanie,
BUARD Vincent, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno
et POUPON Jean-François

Absents excusés : ACHARD Ludovic, GROS Antoine, PROST Valentin et TEILLARD Christophe

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoir : ACHARD Ludovic donne pouvoir à SEVE Bénédicte,
GROS Antoine donne pouvoir à BAVOUX Laurence
PROST Valentin donne pouvoir à GAUTHIER Stéphanie
TEILLARD Christophe donne pouvoir à CHARVET Didier

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 est approuvé sans remarque.

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : AVENANT A LA
CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS ET A LA
CONVENTION DE SERVICE UNIFIE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VEYLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRESSE ET
SAONE AINSI QUE LEURS COMMUNES MEMBRES RESPECTIVES.**

(Délibération n° 41/2023)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

**MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA VOIRIE -
PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE
COMMUNALE
(Délibération n° 42/2023)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que la commune de Béný avait transféré en 2003 (en 2004 pour les communes de ex-CCTER) la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties,

PROCES VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE AU 31 DECEMBRE 2022

BIENS NON AMORTIS

Commune de BENY			
N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION TTC*
CCCC2002 21712 201	PV MISE A DISPOSITION	01/12/2002	954 355,02 €
CCCC2002 2317 001-2	TRAVAUX VOIRIE 2002	01/12/2002	48 640,61 €
CCCC2003 2317 24-2	TRAVAUX VOIRIE 2003	31/12/2003	60 539,32 €
CCCC2004 2317 25-2	TRAVAUX VOIRIE 2004	31/03/2004	53 878,25 €
CCCC2005 2317 26-2	TRAVAUX VOIRIE 2005	31/12/2005	59 280,43 €
CCCC2006 2317 27-2	TRAVAUX VOIRIE 2006	31/12/2006	55 305,45 €
CCCC2007 2317 30-2	TRAVAUX VOIRIE 2007	31/12/2007	63 042,31 €
CCCC2008 2317 35-2	TRAVAUX VOIRIE 2008	31/12/2008	60 516,57 €
CCCC2009 2317 36-2	TRAVAUX VOIRIE 2009	31/12/2009	54 860,84 €
CCCC2010 2317 38-2	TRAVAUX VOIRIE 2010	31/12/2010	59 675,38 €
CCCC2012 2317 39-2	TRAVAUX VOIRIE 2011	18/06/2012	55 639,38 €
CCCC2012 2317 40-2	TRAVAUX VOIRIE 2012	31/01/2013	63 058,12 €
CCCC2013 2317-2	TRAVAUX VOIRIE 2013	21/05/2013	60 981,89 €
CCCC2014 2317-2	TRAVAUX VOIRIE 2014	07/08/2014	56 995,37 €
CCCC2015 2317-2	TRAVAUX VOIRIE 2015	31/12/2015	57 012,92 €
CCCC2016 2317-2	TRAVAUX VOIRIE 2016	07/07/2016	62 690,26 €
CCCC2017007-2	TRAVAUX VOIRIE 2017	04/07/2017	64 236,16 €
CCCC2018002-2	VOIRIE 2018 COLIGNY	27/06/2018	62 213,69 €
Valeur totale de la voirie de la commune :			1 952 921,96 €

* Valeur nette comptable = Valeur d'acquisition TTC

Biens en retour à la Commune de Bénny pour une valeur nette comptable de 1 952 921,96 €

Il indique qu'aucun montant n'est porté pour les années 2019 à 2022 car les factures ont été mandaté en fonctionnement, en conséquence ne rentre pas dans l'état d'actif.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

(Délibération n° 43/2023)

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le conseil municipal :

DÉSIGNE pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;

FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

PRÉCISE que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;

APPROUVE la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT VERIFICATION POUR LE BATIMENT
GARAVAND : VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET
EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

(Délibération n° 44/2023)

Monsieur le Maire :

- indique que le contrat conclu avec le bureau VERITAS pour la vérification des installations et équipements techniques arrive à échéance au 31 décembre 2023.
- donne lecture du nouveau contrat de vérification périodique pour une durée de trois ans, qui comprend les vérifications suivantes :

Visite annuelle :

- installations de cuisson : de 54 € HT (64.80 € TTC),
- installations électriques : 397 € HT (476.40 € TTC),
- installations de gaz : 322 € HT (386.40 € TTC),

Visite triennale (en 2025):

- vérification du système de sécurité d'incendie (SSI) : de 265 € HT (318 € TTC),

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité :*

ACCEPTE le contrat proposé par le bureau VERITAS de Bourg en Bresse pour la vérification périodique des installations et équipements techniques avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans (années 2024 à 2026 incluses).

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat et les documents afférents.

TARIFS DIVERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

(Délibération n° 45/2023)

Monsieur le Maire :

DONNE lecture à l'assemblée des tarifs appliqués en 2023,

RAPPELLE que la salle Tilleul est réservée au café associatif (comité des fêtes), au club des retraités et ponctuellement aux autres associations, selon la décision du conseil municipal du 15 novembre 2022,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

PRECISE que l'auvent Nord du bâtiment du stade sera inclus dans la location de la salle Sevron,

RAPPELLE en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour,

- la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de Bény. Seule la location de la vaisselle est payante,
- la gratuité des salles pour les manifestations organisées :
 - ☞ par les Syndicats ou associations dont la commune est membre ou adhérente (exemple : CAUE, SIVOS, Grand Bourg Agglomération, etc....),
 - ☞ par les associations de la commune pour des manifestations à but non lucratif,
- pour les associations extérieures dont un habitant de Bény est membre (à l'exclusion des associations politiques ou religieuses), les salles seront louées à 80 % du tarif associations-particuliers extérieurs de Bény pour des utilisations à but non lucratif (la cuisine et la vaisselle seront facturées au tarif « association extérieure »).

DECIDE d'ajouter le prix de la cuisine et de la vaisselle pour les manifestations à but non lucratif des associations de la commune pour les salles Garavand, Primevère et Marmont,

DECIDE de la gratuité du bâtiment du stade pour les manifestations des associations de la commune à but non lucratif, seule la location de la vaisselle sera facturée. Pour rappel, le local traiteur ne permet pas de cuisiner mais uniquement de réchauffer.

FIXE les tarifs suivants pour 2024 :

TARIFS 2024 : Salles communales de Bény				
	Extérieurs	Particuliers Bény	Association Bény Manif à but lucratif	Repas quartier
Bâtiment du Stade "le Sevron"				
Salle du stade (85 m ² -60 à table) + Auvent Nord + toilettes	275 €	183 €	99 €	99 €
Office traiteur	90 €	60 €	30 €	30 €
Nord	365 €	243 €	129 €	129 €
Auvent Nord + WC	45 €	30 €	22 €	22 €
Auvent Nord + WC + Office traiteur	135 €	90 €	52 €	52 €
Vaisselle	0.08 €	0.06 €	0.03 €	0.06 €
Bâtiment Garavand				
Cuisine (50m ²)	145.00 €	97.00 €	69.00 €	
Salle Garavand (270m ² -160 à table) avec arrière bar (13m ²)	359.00 €	240.00 €	194.00 €	
Salle Garavand + cuisine	504 €	337 €	263 €	
Salle Marmont (30m ²)	120.00 €	69.00 €	51.00 €	
Salle Primevère (50m ²)	170 €	120.00 €	69.00 €	
Salle Primevère + cuisine	315 €	217 €	138 €	
Salles Marmont + Primevère + cuisine	435 €	286 €	189 €	
Garavand total (Cuisine+Garavand+Marmont+Primevère)	794 €	526 €	383 €	
Vaisselle	0.08 €	0.06 €	0.03 €	
Salle Tilleul (30m ²) pas de location	0 €	0 €	0 €	
Caution	500 €	500 €	500 €	

**PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE - TARIFS CIMETIERE :
CONCESSION, COLUMBARIUM et JARDIN DU SOUVENIR
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024**

(Délibération n° 46/2023)

Vu l'indice des prix à la consommation (INSEE) pour l'année,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

1°) Concessions de terrain au cimetière communal

- Concessions 15 ans : 106 euros,
- Concessions 30 ans : 212 euros.

2°) Caveaux urnes :

- concession 15 ans : 454 euros,
- concession 30 ans : 681 euros,

3°) Columbarium :

- concession 15 ans : 802 euros,
- concession 30 ans : 1 344 euros,

4°) Jardin du souvenir : la taxe de dispersion des cendres à 43 euros,

5°) Droit d'inscription sur le livre et dispersion des cendres au jardin du souvenir : 75 euros.

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

TARIFS 2024 – DROIT DE PLACE

(Délibération n° 47/2023)

Vu l'indice des prix à la consommation (INSEE) pour l'année,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

FIXE le tarif du droit de place à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour les commerces ambulants : 108 euros
- Pour camion pizza, bugger ou autres à 6 euros par jour,

CANTINE SCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE –

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

(Délibération n° 48/2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2022 concernant les tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} janvier 2023, propose d'augmenter de 4 % ces tarifs au 1^{er} janvier 2024 car le coût des denrées a fortement augmenté, mais de ne pas modifier celui de la pause méridienne.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour les enfants : 3,45 € par repas,
- pour les adultes : 5,40 € par repas,
- et la gratuité pour les stagiaires et bénévoles servant le repas de Noël.

RAPPELLE les tarifs de la pause méridienne forfaitaire : 1 repas pris = 1 pause méridienne facturée :
Tranche A (quotient inférieur ou égal à 1050€) : 0,45 €,
Tranche B (quotient supérieur ou égal à 1050€) : 0,50 €.

DEVIS

Véhicule pompiers : Le véhicule ne fonctionne plus au ralenti. Il est nécessaire de changer un injecteur. Un devis estimatif a été sollicité pour un montant de 733.33€ TTC. Il nous est recommandé de faire exécuter le travail par un dieseliste. Un deuxième devis sera sollicité et accepté si le montant est identique. Le conseil municipal s'interroge sur le bien fondé de conserver ce véhicule diesel qui roule trop peu, ce qui génère des pannes très fréquemment. Le dossier reste ouvert et sera traité ultérieurement.

Matériel pompiers :

Acceptation du devis :

- de l'entreprise BASTIDE pour des gants nitrile pour un montant TTC de 19.96€ (HT 18.92€),
- de l'entreprise DUMONT SECURITE pour un montant TTC de 390.19 € (HT 325.16€) comprenant une clé triple et un tuyau de diamètre 70.

Acceptation de la facture BLANCOLOR pour un montant TTC de 414 € (345€ HT) pour une échelle télescopique.

Médailles + galons pompiers : Devis Sapeurs pompiers « la boutique » accepté le 06 novembre 2023 pour un montant TTC de 69 € pour 2 médailles et 2 galons.

Travaux de plomberie : Acceptation du devis de l'entreprise NEVORET pour un montant TTC de 677.05€ pour le remplacement de la robinetterie existante par un mitigeur presto à la cuisine Garavand et un mitigeur d'évier dans le bâtiment de l'école.

Projecteurs du préau de l'école : Acceptation du devis de l'entreprise NEVEU pour un montant TTC de 439.20 € pour le remplacement de 4 projecteurs par des équipements à led de 30W.

Pompe à chaleur N°2 de l'école : Devis accepté le 29 novembre 2023 pour le remplacement du vase d'expansion pour un montant TTC de 260.40€. Cette PAC N°2 fonctionne de nouveau.

A ce jour la pompe à chaleur N° 1 est en panne et l'entreprise de maintenance Juillard est en relation avec AEMERC pour réaliser un diagnostic plus précis. Le dossier reste en cours.

POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS EN COURS

Maurice MARECHAL, adjoint aux bâtiments fait le point sur les travaux en cours ou terminés depuis la séance précédente du conseil municipal :

Eglise

- Remplacement des abat-sons (devis validé) : Intervention Tissot à venir
- Recherche d'une société de maintenance pour le chauffage au gaz : en cours avec Gamma Therm pour dépanner ou bloquer 4 appareils et proposition de contrat de maintenance à venir. Conseil du technicien : couper l'arrivée de gaz et ne pas utiliser le chauffage.

Toiture de l'auvent vers la salle Tilleul

- Travaux Ducrozet Moninot terminés le 6/11/2023.
- Sous l'auvent, 3 des 4 projecteurs (dont 1 à déclenchement automatique) sont en panne et seront remplacés par des projecteurs à leds : Devis Neveu validé lors de ce conseil.
- Local poubelle : Le bardage sera remplacé par la menuiserie Jacquet fin février 2024.

Local des Jacquets

- Panne avec nécessité de refaire le réglage des rails du bas et changement des 2 cellules par sécurité → fait le 12/12/23

Bâtiment de l'école

- Fuite d'eau sur le robinet usagé de la cuisine : Devis Névolet validé lors de ce conseil.

ADAP (Agenda d'accessibilité 2015)

- Stade et Toilettes publiques (église) : validé et transmis
- Visite de contrôle avec Alpes-Contrôles : compte-rendu avec nouvelles obligations reçu.
- Eglise : devis reçu pour 1 rampe d'accès PMR provisoire, mais à revoir car incomplète
- Mairie : chiffrage en cours
 - Main courante à droite dans l'escalier : Gros frères
 - Poignée de porte à changer dans le WC PMR : Gros frères
 - Ajouter 1 lave-mains PMR dans le WC PMR : Névolet → Devis à vérifier puis à valider
 - Ajouter des messages audio dans l'ascenseur : un devis Schindler est en cours de chiffrage
- Parking mairie : peinture des escaliers Tilleul et mairie à refaire + bande podotactile Tilleul
- Ecole primaire & médiathèque : peinture de l'escalier intérieur à faire (marche et nez de marche) + bande podotactile

Divers travaux

- Fuite d'eau sur le robinet usagé de la plonge de la cuisine Garavand : Devis Névolet validé lors de ce conseil.
- Remplacement de la porte de la cuisine Garavand à venir par Gros frères.
- Vase d'expansion de la PAC N°2 de l'école remplacé par Juillard le 12/12/23.
- Panne de la PAC N°1 le 11/12/23 → Dépannage en cours en lien avec Aermec.
- Stade : stores occultants dans le local traiteur du côté de la rue : Devis pour 2 stores reçu de Gros frères (1459€ HT). La commission propose d'essayer la pose de films filtrants à prendre chez Castorama.
- Stade : Remplacement des 6 projecteurs sous l'auvent Nord par des projecteurs à led avec interrupteur à clé dans le local traiteur : intervention Neveu à venir.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 1^{er} novembre 2023. Le texte a pour vocation de créer une prime de pouvoir d'achat au bénéfice des agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public, des collectivités. Plusieurs conditions doivent être remplies afin de bénéficier de cette prime : avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023, être employé et rémunéré avant le 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant de cette prime doit être versé au plus tard le 30 juin 2024.

Après discussion, le conseil municipal valide le versement de cette prime selon le décret en vigueur.

Le Maire indique que la demande doit être adressée au Comité Social Territorial en stipulant les modalités de versements avant de prendre la délibération définitive.

BILAN FACTURES ELECTRICITES 2023

Le Syndicat d'électricité SIEA redistribue la prime ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) sur les achats d'électricité liés à l'éclairage public réalisé en 2022, seule la part fixe au point lumineux est incluse dans la cotisation. Gain pour la commune de plus ou moins 4000€. Pour 2023, pas de consommation facturée suite au passage en facturation directe (N au lieu de N-1). Gain pour la commune plus ou moins 4000€.

Pour les bâtiments communaux, gain global sur l'exercice 2023 de 8759.37€. Voir le tableau ci-dessous.

Lot	€ TTC/an résultant du budget	Prime « avantage Opération ARENH-SIEA »	Budget Global € TTC/an
Lot 1 : local des Jacquets, local pompiers, salle Dorthan, stade	8 239,26 €	5 238,02 €	3 001,24 €
Lot 2 : bâtiments garavand et école	37 650,53 €	3 521,35 €	34 129,17 €
TOTAL	45 589.79 €	8 759.37 €	37 130.41 €

Il a été budgété 30 000€ en 2023, mais à ce jour le réalisé en mandatement s'élève à 32 361.62 €.

En 2024 la prime ARENH sera supprimée. Prévoir un montant minimum de 46 000€

DEMANDE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL TERRAIN COMMUNAL CHEMIN DE GARAVAND

Monsieur le Maire fait part du mail du 30 novembre 2023 et de la conversation téléphonique du 12 décembre 2023 sur la demande citée en objet par l'entreprise APEX ENERGIES qui souhaite réaliser sur la parcelle communale en section ZC n°41 (chemin de Garavand) un projet d'une centrale photovoltaïque au sol, de sa conception jusqu'à son démantèlement, en passant par son financement, sa construction et son exploitation.

Il indique que Grand Bourg Agglomération fait un point sur les zones susceptibles d'être concernées et qu'une synthèse sera réalisée prochainement.

En conséquence aucune suite ne sera donnée à cette entreprise pour le moment.

BULLETIN MUNICIPAL

Maurice MARECHAL, adjoint de la commission communication fait part à l'assemblée du devis de l'entreprise Made in Com by Hervé GOYARD pour un montant total TTC de 3 577.20 € pour 390 exemplaires au lieu de 400 en 2023. Une augmentation de 18 € HT, et une TVA à 10 % au lieu de 20 % car il s'agit de l'édition de documents publics sans publicité. Acceptation du devis présenté.

Les articles sont terminés, reste à finaliser la partie finances, la consolidation des articles de Grand Bourg Agglomération, la mise en page et l'impression. La distribution devrait se faire en dernière quinzaine de janvier.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF DU 27 NOVEMBRE 2023

Effectifs : 8 pompiers actifs. Une candidate a réussi ses tests en décembre et doit passer sa visite médicale avant de commencer ses formations. Un deuxième recrutement est en cours.

Renouvellement des membres du comité consultatifs des sapeurs pompiers pour deux grades :

Réunion prévue le dimanche 17 décembre pour la désignation titulaire et suppléant des grades de caporal, et sapeurs 1ere classe. Il n'y a pas de changement pour les membres du conseil municipal.

Matériel : voir point sur les devis.

Divers :

- Téléphonie : l'installation d'une box va être étudiée rapidement
- Participation de la commune au service d'Alertes : le montant de la participation est réévalué de plus de 6% (814.30 €/an)
- Clefs du local de la compagnie : un point sur le nombre de clefs en « circulation » va être fait.
- Le SLIS demande la réfection de la façade du local. La commission bâtiments étudiera le dossier.
- Point de vigilance sur le fait que des personnes se garent devant la porte d'entrée du vestiaire du local ; il s'agirait de membres du club des retraités, un rappel leur sera fait, mais ce problème est ponctuel.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR MATERIEL POMPIERS

(Délibération n° 49/2023)

Le Maire :

- ✓ fait part du compte rendu du comité consultatif du 27 novembre 2023,
- ✓ donne lecture
 - des devis
 - de l'entreprise BASTIDE pour des gants nitrile pour un montant HT de 18.92 €,
 - de l'entreprise DUMONT Sécurité pour des clés tricoises et remiflex pour un montant HT de 325.16€,
 - des factures
 - de l'entreprise GALLIN pour 2 combinaisons et produits insecticides pour un montant HT de 584.27 €, TTC 701.12 €
 - de l'entreprise DUMONT Sécurité pour des clés tricoises et remiflex pour un montant HT de 325.16€, TTC 390.19€
 - de l'entreprise BLANCOLOR pour une échelle télescopique pour un montant HT de 345€, TTC 414€ TTC
- ✓ Informe de la liste des matériels subventionnables aux communes qui comporte des plafonds correspondants au montant H.T selon la délibération du SDIS du 9 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE du SDIS une subvention au titre du matériel ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) **Conseil Municipal des Jeunes** : Didier CHARVET, adjoint de la commission scolaire informe que la commission reçoit une collègue maire-adjointe d'une commune du département qui a lancé ce projet le 15 janvier afin de présenter le fonctionnement et les modalités à mettre en place pour ce conseil. Une réflexion a été menée avec la commission en mettant 8 conseillers du CE2 à 15 ans révolu, la durée du mandat pourrait être de deux ans. Ce conseil permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune, c'est un outil d'apprentissage de la citoyenneté, il peut être consulté sur les projets en cours de la commune en lien avec la jeunesse. Un point plus précis sera donné lors du conseil du mois de janvier 2024.

2°) **Dates de la prochaine réunion du conseil municipal** :

- Lundi 22 janvier 2024 à 20h00
- Mercredi 21 février 2024 à 20h00

3°) **Congés – fermeture du secrétariat** : Fermeture à compter du samedi 24 décembre 11h30 au mercredi 03 janvier 2024 inclus.

4°) **Arrêté virement de crédits** : Vu la délibération n° 18/2022 du 03/05/2022 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes de 7.50 % en section de fonctionnement et investissement,

Le Maire informe avoir pris un arrêté d'un montant de 1000€ sur le chapitre 65 car il manquait un montant de 350€ pour régler les indemnités des élus. En effet, le montant de la cotisation élu d'un montant estimatif de 350 € n'a pas été prévue ainsi que la facture du SDIS pour le RDA d'un montant de 814.30 euros. Ce montant a été déduit du compte 615221 « entretien, réparations bâtiments publics » et augmentation du compte 65311 « indemnités de fonction ».

4°) **Manifestations à venir sur la commune** :

- **Vendredi 15 décembre** : Don du sang de 16h à 19h à Marboz
- **Vendredi 15 décembre** : Soirée Pré Pas Noël organisée par le café asso Free's B.
- **Vendredi 22 décembre** : Le jour le plus court organisé par le club des retraités : projection de films-vidéos tournés à BENY en souvenir de MAUGE (salle Tilleul 20h00).
- **Dimanche 07 janvier** : Vœux du Maire 10h30
- **Vendredi 19 janvier** : Rencontre des nouveaux habitants par le café asso Free's B.
- **Samedi 20 janvier** : Banquet des pompiers.
- **Samedi 26 janvier** : Vente à emporter organisée par le Sou des écoles de Bény.

Levée de la séance à 22H45.

Liste des délibérations prises : n° 41 à 49.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX